L'accueil en France des plongeurs étrangers

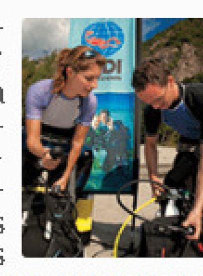

À la suite d'une plainte déposée par PADI fin 2007 auprès de la Commission européenne dénonçant la non-reconnaissance en France des certifications de plongeurs délivrées dans le monde par les agences de plongée américaines PADI, NAUI, SSI, TDI/SDI et IANTD, l'État français s'est engagé en 2010 à prendre des mesures visant à lever le frein à l'accueil des plongeurs *made in US*. Les touristes étrangers non CMAS restaient, en effet, soumis au bon vouloir des clubs pour plonger, sauf en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie où les PADI et SSI pouvaient librement exercer leurs prérogatives comme partout dans le monde.

Bruxelles a demandé que soit levé le privilège d'accès à la plongée que la France n'accordait qu'aux plongeurs CMAS des pays voisins (essentiellement Espagnols, Italiens, Allemands, Hollandais, Belges et Anglais) dans le but de préserver les "écoles" de plongée françaises (FFESSM, FSGT, ANMP et SNMP à l'époque) de la concurrence des clubs labellisés PADI qui s'ouvrent à une plus large clientèle étrangère et aux Français séduits par les certifications PADI à l'idée de pouvoir grâce à elles plonger – ou travailler comme *Divemaster* ou Instructeur PADI – dans le monde entier. En témoigne le succès des doubles certifications (françaises + PADI) que beaucoup de centres de plongée privilégient aujourd'hui sur la délivrance des seuls niveaux ANMP, SNMP, FSGT ou FFESSM. Bizness oblige…

Plus seulement les CMAS des pays limitrophes

Outre le préjudice dénoncé par PADI, la contrainte de ne pouvoir accueillir tous les touristes plongeurs, hors CMAS en faible minorité sur les 6 à 7 millions de plongeurs dans le monde, représentait pour les clubs un manque à gagner estimé entre 13 et 15 %. S'ajoute le préjudice subi par les Français qui s'initiaient à la plongée lors de leurs vacances à l'étranger, mais dont le niveau obtenu – *Open Water* moyennant 300 à 400 € en trois ou quatre jours de plongées – ne valait finalement rien en France ! sauf en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie. Ils ne pouvaient pas faire valoir leur prérogative de plongeur dans la limite des 18 m non par manque de compétence, ni d'expérience par rapport à nos Niv.1 formés en cinq plongées, mais par la volonté des écoles de plongée françaises de préserver l'intérêt des brevets nationaux et CMAS pour plonger en France. Ainsi, chaque année, plusieurs milliers de vacanciers avec un *Open Water* dans leurs bagages se retrouvaient dans l'obligation de "repasser" un Niv.1 s'ils voulaient profiter librement de la plongée en France ou poursuivre vers le Niv.2, comme nous le font toujours croire les centres qui vendent la passerelle *Open Water* ↔ Niv.1.

Plongeurs aux prérogatives reconnues depuis seulement 2012

La réforme règlementaire de la plongée en 2010 a marqué une première étape au développement de l'accueil des plongeurs étrangers avant sa refonte complète en 2012 avec une nouvelle grille d'aptitudes (PA, PE, PN, PTH) qui ne font plus seulement référence aux brevets délivrés par la FFESSM, FSGT, l'UCPA, l'ANMP, le SNMP et la CMAS (annexe III-14b à l'article A 322-77 du Code du Sport). Depuis, les plongeurs étrangers ont toutes les garanties d'exercer leurs prérogatives en France, sauf pour l'encadrement[1], en se référant aux aptitudes exigées par le législateur pour les plongées à l'air jusqu'à 40 ou 60 m[2], aux mélanges au-delà, selon la grille définie en annexe III-14a (plongée à l'air) ou annexe III-18a (aux mélanges); aptitudes auxquelles le directeur de plongée se réfère pour la constitution des palanquées comptant des plongeurs brevetés par la CMAS ou par les plus grandes organisations internationales de plongée membres du RSTC (Recreational Scuba Training Council), à savoir :

— **PADI (Professional Association of Diving Instructors)** basée en Californie, qui est la plus importante. Le quasi-million de certifications (plus de 900 000) délivrées chaque année par ses moniteurs conforte sa place de leader (70 % de part de marché) sur le marché mondial de la plongée qui compte 6 à 7 millions de plongeurs. En comptant les différentes spécialités comme la plongée sur épave, de nuit, sous-glace, dérivante, profonde (40 m), en étanche, la photographie, vidéo sous-marine, l'orientation… elle en a délivré par moins de 25 millions depuis sa création en 1967. Ses supports pédagogiques sont disponibles en 26 langues dans ses 6 197 magasins et centres de plongée implantés dans plus de 180 pays : 30,2 % en Amérique, 21,3 % en Europe (80 centres PADI en France), 16,3 % en Asie-Pacifique, 8,6 % au Japon, 23,6 % dans le reste du monde. L'un des postulats de base du système PADI, c'est la plongée à l'air sans paliers dans la limite des 40 m /9 min, sauf les plongeurs qualifiés "tek" pour les plongées plus longues et un peu plus profondes (50 m). Cette barrière fatidique des 40 m correspond à une volonté d'ouvrir la plongée au plus large public, d'en faire une réelle activité de loisirs, sans souci des paliers pour qu'un plongeur en difficulté, telle qu'une panne d'air, puisse regagner la surface sans danger d'accident de décompression.

— **SSI (Scuba Schools International)** arrive en seconde position sur le marché mondial. Installée à Denver (Colorado), l'organisation américaine fondée en 1970 totalise environ 3.000 centres de plongée répartis dans plus de 113 pays, dont une douzaine en France. Avec ses supports pédagogiques traduits en 25 langues, elle offre, comme PADI et SDI, ses formations aux standards RSTC comme la *Scuba Diver* (12 m), l'*Open Water* (encadré ou en binôme jusqu'à 18 m), l'*Advanced* (30 m), la *Deep Diver* (40 m). Et compte comme spécialités le Nitrox, l'*Extended Range* pour la décompression Nitrox (pony) des plongées jusqu'à 40 m avec paliers, le Trimix pour les plongées profondes (80 ou 100 m), les recycleurs jusqu'à 30 m sans déco, 45 ou 100 m avec diluant Trimix.

— **SDI (Scuba Diving International)** qui, depuis sa création en 1999, s'est développée avec le succès grandissant de son agence sœur TDI pour la plongée tek. En faisant jouer en synergie les savoir-faire de chacun : la plongée à l'air chez SDI avec ses spécialités aux standards RSTC (*Open Water*, *Advanced*, *Deep Diver*, etc.), ainsi que les qualifications Nitrox, Trimix et recycleurs dans les centres TDI, l'organisation internationale basée en Floride se place maintenant au troisième rang des plus grandes agences de plongée sous-marine au monde par le nombre de certifications délivré par ses clubs implantés dans 110 pays, dont treize en France.

Accords passerelles

Tout comme SSI ↔ FFESSM, des accords "passerelles" PADI ↔ FFESSM entre les Niv.1, 2 et 3 d'une part, et les *Open Water*, *Advanced* et *Rescue Diver + Deep dive* d'autre part, avaient été signés en 2006. Ils visaient non seulement l'intérêt des plongeurs français qui souhaitaient évoluer vers les standards de plongée internationaux, mais aussi des plongeurs PADI intéressés par les passerelles de certifications pour plonger en France… jusqu'à ce que l'arrêté du 18 juin 2010 libère les conditions d'accès à la plongée en France.

Conséquence de cette réforme portant sur la reconnaissance des compétences des plongeurs, quelle que soit leur origine, PADI a décidé en 2015 de rompre les passerelles vers ses certifications moyennant une formation complémentaire sous la responsabilité d'un moniteur E 3 /instructeur PADI. Une décision aussi motivée par leur délivrance sans aucun contrôle au sein des structures commerciales agréées FFESSM, à l'exemple de la double certification *Open Water* + Niv.1 vendue généralement autour de 450 à 550 € – ou environ 60 € la carte de certification PADI – comme passeport pour "*plonger partout dans le monde*"… mais souvent sans formation pour que le plongeur Niv.1 labellisé PADI soit à même d'évoluer en binôme autonome dans la limite des 18 m comme l'exige pourtant l'*Open Water*. C'est là toute la différence avec la qualification FSGT de plongeur autonome 20 m "*Open Water Diver*" toujours reconnue dans le cadre de l'accord signé avec PADI en 2012. Et de l'accord passé en 1997 entre l'ANMP et PADI de reconnaissance des compétences des plongeurs PADI afin qu'ils puissent s'orienter vers le niveau Niv.2 ou 3, et des brevetés français qui souhaitent devenir *Advanced*, *Rescue* ou *Divemaster* (guide de palanquée professionnel à l'étranger) avec le concours d'un moniteur ANMP-instructeur PADI au sein d'un club ANMP /PADI ■

F. RENÉ

1. Obligation d'être diplômé d'État ou moniteur fédéral/CMAS (annexe III-15b). Prérogatives de Guide accordées aux plongeurs étrangers CMAS*** que sous conditions de la FFESSM.
2. Selon la grille définie en annexe III-14a, la profondeur de 60 m n'est accessible qu'aux titulaires d'une qualification française ou CMAS***/CMAS**** (délivrée aux plongeurs ayant effectué plus de 100 plongées depuis l'obtention du CMAS*** et membres d'une fédération depuis au moins 5 ans).

Article mis à jour le 19/11/2018 – Lu 6395 fois
Vos appréciations ☞ ★★★★☆ 4.4 47 votes

PRÉROGATIVES DES PLONGEURS PADI

Scuba Diver	Encadré jusqu'à 12 m
Open Water Diver	Encadré ou en binôme jusqu'à 18 m*
Advanced OWD	Encadré ou en binôme jusqu'à 30 m*
Rescue + Deep Dive	Encadré ou en binôme jusqu'à 40 m*
Enriched Air Diver	Plongeur Nitrox
Divemaster	Guide de palanquée professionnel
Tec 40 Diver	Plongée jusqu'à 40 m avec paliers ne dépassant pas 10 min, et bloc de déco Nitrox
Tec 45 Diver	Plongée jusqu'à 45 m sans limite de temps avec un pony Nitrox ou O_2 pour la décompression
Tec 50 Diver	Plongée jusqu'à 50 m sans limite de temps avec un pony Nitrox et/ou O_2 pour la décompression
Tec Trimix 65	Plongée Trimix jusqu'à 65 m
Tec Trimix Diver	Plongée Trimix jusqu'à 90 m
Tec 40 CCR Diver	Plongée en recycleur à circuit fermé avec un diluant air et une bouteille de secours air ou Nitrox, à 40 m max. avec palier ne dépassant pas 10 min
Tec 60 CCR Diver	Plongée en recycleur à circuit fermé avec un diluant Trimix et une bouteille de secours au mélange adapté au profil de la plongée à 60 m max.
Tec 100 CCR Diver	Plongée à 100 m max. en recycleur à circuit fermé avec un diluant Trimix hypoxique et plusieurs bouteilles de secours

(*) Plongées à durée limitée pour ne jamais faire de paliers à part le "palier de sécurité" de 3 à 5 min à 5 m recommandé à la fin de chaque plongée; obligatoire quand elle s'est déroulée à 30 m ou davantage.

Partagez cet article

LA PLONGÉE DANS TOUTE SA THÉORIE
© LA PLONGÉE DANS TOUTE SA THÉORIE, 2020 — Tous droits réservés
Reproduction intégrale ou partielle interdite, sauf à usage personnel

4 commentaires

L. Stéphane — 09/01/2017 à 6 h 01 min

Article intéressant mais qui oublie de mentionner deux points essentiels:
– la formation PADI n'est pas adaptée et en tous cas suffisante à la majorité des plongées en France métropolitaine (trop profond, trop froid, visi limité, conditions météo surface difficiles). Il y a un énorme décalage dans la formation PADI entre le niveau d'autonomie donné aux plongeurs et leur compétences réelles. Dans des conditions paradisiaques (fond stabilisé à 18m, eau chaude, mer belle, bonne visi…) ca passe, mais au delà, que de frayeurs!
– Un plongeur PADI ne sait pas gérer les paliers et la désaturation (pas enseigné avant le TEC 40, cad moins de 3% des plongeurs PADI), ni les remontées assistées.
MF1 et Divemaster, je refuse d'encadrer en France des plongeurs PADI sans un complément de formation, et la commission européenne peut bien en penser ce qu'elle veut!

Répondre

Alex — 31/10/2017 à 11 h 37 min

Le commentaire ci-dessus me rappelle mes vieilles années de plongée encadré par d'anciens militaires zélés… La guerre PADI (ou autre organisation non Fédé) et la FFESSM n'a plus lieux d'être ! La méthode de la fédé a beaucoup progressées pour se rapprocher des standards RSCT. Certes il y a encore quelques points de divergence mais cela à tendance à se lisser. Lire en 2017 des commentaires dénigrant l'enseignement PADI me semble vraiment d'un autre age. Certes les paliers de décompression ne sont pas enseignés sur des tables avant un TEC 40… mais aujourd'hui PADI, SDI, etc. forment à l'utilisation de l'ordinateur, et qu'on le veuille ou non la question des paliers y est abordé. Il y a certainement un peu a prendre des deux cotés.

Répondre

Anonyme — 27/08/2019 à 6 h 11 min

Pour être MF1 et divemaster, j'ai pu apprécier les deux systèmes, et il faut reconnaître que la formation PADI et la formation FFESSM ne sont pas équivalentes du tout… PADI forme des plongeurs "loisirs" dans la courbe de sécurité, FFESSM forme des plongeurs "loisirs" avec plongée paliers.
Cela change beaucoup de choses…
Un open water PADI à un niveau supérieur à un niveau 1 FFESSM, et les deux formations sont assez semblables. Mais à partir du niveau 2 FFESSM, les formations sont très différentes. Le niveau 2 pouvant descendre à 40 m encadré hors courbe de sécurité. Le niveau 3 est encore plus différent puisqu'il peut descendre à 60 m en autonomie… Bref, ce n'est plus comparable dès le deuxième niveau.
La formation PADI est beaucoup plus orientée ludique, la formation FFESSM est plus orientée "autonomie en plongée avec paliers".
Pour plonger en France, FFESSM est plus adapté, car beaucoup de sites sont lus profond que 30 m et se plongent avec paliers.
Pour d'autres destinations, PADi suffit, même si je pense qu'on a au final un niveau de plongeur "plus technique" via une formation FFESSM.
J'ai plein d'exemples de vécu, qu'il serait trop long de partager dans ce commentaire pour illustrer.
J'ai beaucoup aimé PADI pour son côté ludique. C'est un gros atout, car on s'amuse tout au long de la formation alors que côté FFESSM, il faut souvent prendre sur soi et ne pas se décourager. Mais le cursus de formation FFESSM me semble quand même plus intéressant, plus technique et permet de maîtriser des gestes qui servent le jour où un problème survient, ce qui n'est pas fréquent, certes… mais qui arrive…

Répondre

Dan Chris — 01/10/2018 à 22 h 02 min

Article très intéressant. Visiblement PADI fait une multitude de formations, ce qui m'amène à dire que cette exception française me gonfle !

Répondre

Votre commentaire

Votre nom ou pseudo
Email (ne sera pas publié)
Envoi

0582249 Visites
410 lecteurs en ligne

Table des matières

- Adaptation de la déco en lac profond d'altitude
- Améliorer son lestage pour limiter les efforts
- Attention ! au shunt cardiaque : le FOP
- Bien se rehydrater avant la plongée suivante
- Bühlmann toujours comme référence de calcul
- Cadre législatif de la plongée en France
- Calcul des paliers depuis les premières tables
- Carte de moniteur CMAS associé, pourquoi ?
- Chaleur et baignade : risque d'hydrocution
- Chiffres clés de la plongée en France
- Code du sport et règlementation fédérale
- Conduite à tenir face à un accident de déco
- Connaitre les limites des ordinateurs
- Contrôles obligatoires des bouteilles
- Danger du yoyo excessif lors d'exercices
- Désinfection obligatoire du matériel en prêt
- Développements de la plongée profonde
- Diabète : la plongée autorisée sous conditions
- Effets et dangers de la narcose
- Entrainement et préparation physique
- Entretien et révision de nos détendeurs
- Exercices d'apnée dans quel but ?
- Intérêt et limites des détecteurs de bulles
- L'accueil en France des plongeurs étrangers
- L'asthme interdit-il toujours la plongée ?
- L'enquête déclenchée suite à un accident
- L'équipement de plongée obligatoire
- L'organisation des secours
- La faune marine dont il faut se méfier
- La fédération FFESSM
- La plongée chez les plus jeunes
- La plongée HandiSub et l'encadrement
- La plongée remède contre le stress post-trauma
- La procédure en cas de remontée trop rapide
- La surpression pulmonaire facteur d'AVC
- La typologie des accidents de plongée
- La vision et l'audition en plongée
- Le certificat médical obligatoire ?
- Le Nitrox et ses limites de profondeur
- Le Trimix pour plonger jusqu'à 120 m
- Les accidents de déco de l'oreille interne
- Les accidents de décompression cérébraux
- Les accidents de décompression médullaires
- Les astronautes comme les plongeurs
- Les barotraumatismes de l'oreille
- Les bends et l'ostéonécrose à plus long terme
- Les conditions de plongée en club
- Les EPI dans les clubs de plongée
- Les facteurs de risque d'ADD
- Les garanties d'une assurance pour la plongée
- Les gaz polluants sources d'intoxication
- Les impacts corporels de la pression
- Les limites de la plongée à l'air
- Les premiers ordinateurs de plongée
- Les 'puces' et 'moutons' au sortir de la plongée
- Les risques du dégazage à la décompression
- Limiter les facteurs de refroidissement
- Mesures fiscales en faveur des bénévoles
- Méthodes de fabrication des mélanges Nitrox
- Nos responsabilités en plongée à l'étranger
- Nouvelles approches de calcul des paliers
- Œdème pulmonaire ou barotraumatisme ?
- Plongée et début de grossesse : des risques ?
- Plongée et médicaments, attention !
- Prévenir le danger de syncope en apnée
- Prévenir le risque d'accident de décompression
- Raisons et dangers de l'essoufflement
- Recycleur : la plongée autrement
- Responsabilités du directeur de plongée
- Rôle et responsabilité du guide de palanquée
- Température des eaux sur l'Hexagone
- Traitement des accidents de décompression
- Un œdème possible après avoir "bu la tasse"
- Une activité sous contrôle
- Urgence avant les complications de l'ADD
- Victime d'un accident : nos droits et démarches

2023 lecteurs BY FEEDBURNER
Ne manquez rien ! Flux RSS des articles et leurs mises à jour
LA PLONGÉE dans toute sa Théorie — Suivez-nous